

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de MONTAGNAC
MONTPEZAT

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 004 124 20 00013
Déposé le : 24/08/2020
Dépôt affiché le : 01/09/2020
Complété le : 18/09/2020
Demandeur : SCI L'AMBROISIE DE MONTPEZAT
Sur un terrain sis à : 7054 SAINT SATURNIN à
MONTAGNAC MONTPEZAT (04500)
Références cadastrales : 124 131 C 119

DESTINATAIRE

SCI L'AMBROISIE DE MONTPEZAT
ROUTE DU LAC
04500 MONTAGNAC-MONTPEZAT

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de L'AMBROISIE DE MONTPEZAT enregistrée sous le numéro DP 004 124 20 00013 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 19/10/2020.

Votre déclaration préalable est favorable tacite depuis le 19/10/2020.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A MONTAGNAC MONTPEZAT,

le 20/10/2020

Le Maire
François GRECO



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.